



CS_2025_10

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix heures, se sont réunis, Salle de La Boule d'Or à PONTCHATEAU, sur convocation adressée le quatorze mars deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE, Mme Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE (*pouvoir reçu de M. BUCHET*), et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. BRARD*), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Frédéric LAUNAY et Thierry COIGNET

Secrétaire de séance : M. Didier BROUSSARD

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 32

Votants : 34

Pouvoirs : 2

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à M. CLAUDE*), Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*), Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Hervé CREMET, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

TRAVAUX DE SURETE DES INSTALLATIONS D'ATLANTIC'EAU CONTRE LES ACTES MALVEILLANTS : APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Une étude sur la sûreté des installations d'Atlantic'eau a été confiée à la société « Environmental Emergency & Security Services (ES)² » en 2022.

Cette étude comprenait les trois phases ci-dessous :

- La réalisation d'un audit terrain sur 33 installations retenues par Atlantic'eau sur son territoire
- Un rapport d'étude complet pour donner suite à cet audit
- La définition en accord avec le maître d'ouvrage et les exploitants d'un standard de sécurisation par type d'installations
- Un schéma directeur pour 108 sites (75 non visités et 33 visités par ES²) d'Atlantic'eau comprenant notamment la liste des préconisations permettant de sécuriser l'ensemble des installations avec une estimation du coût de l'investissement.

La protection est définie sur la base de la zone à protéger :

- C1 - protection périphérique, via des solutions comme les armures de défense végétale constituées d'arbustes piquants très difficiles à franchir.
- C2 - protection périmétrique, portant sur les abords immédiats des bâtiments les plus sensibles du site, via des systèmes de détection de mouvement.
- C3 - sanctuarisation, de façon à renforcer la sécurité interne de certains points considérés comme les plus névralgiques.

Aujourd'hui, seulement quelques unités de productions sont équipées pour répondre à une protection jugée suffisante au regard de ce diagnostic. Il est donc proposé de déployer sur l'ensemble des ouvrages, par priorité d'importance les investissements suivants découlant du schéma directeur de sécurisation contre les actes malveillants :

- 1ère année : Clés électroniques sur tous les sites du territoire d'Atlantic'eau et sûreté passive C3 mécanique (portes, capots, échelles, aérations, barreaudage ...) sur les sites de priorité 1
- 2ème année : Sûreté passive C3 mécanique (portes, capots, échelles, aérations, barreaudage...) sur les sites de priorité 2 et sûreté active C2 (Eclairages extérieurs, vidéo-surveillance, radars extérieurs, haut-parleur ...) sur les sites de priorité 1
- 3ème année : Sûreté passive C3 mécanique (portes, capots, échelles, aérations, barreaudage etc.) sur les sites de priorité 3 et 4 et sûreté active C2 (Eclairages extérieurs, vidéo-surveillance, radars extérieurs, haut-parleur etc.) sur les sites de priorité 2 + Sûreté passive C1 (Signalétiques, clôtures, armures défensives, portails etc.) sur les sites de priorité 1
- 4ème année : Sûreté active C2 (Eclairages extérieurs, vidéo-surveillance, radars extérieurs, haut-parleur ...) sur les sites de priorité 3 et 4 et sûreté passive C1 (Signalétiques, clôtures, armures défensives, portails ...) sur les sites de priorité 2
- 5ème année : Sûreté passive C1 (Signalétiques, clôtures, armures défensives, portails...) sur les sites de priorité 3 et 4

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'opération de déploiement du schéma directeur de sécurisation contre les actes malveillants,
- D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC sur 5 ans,
- D'AUTORISER le lancement des marchés publics nécessaires à l'application de la présente délibération.

.....

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_10

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 27/03/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 27/03/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.